



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS

**Comité de déontologie des
ministères chargés des affaires
sociales**

Mail : deontologie@social.gouv.fr

**Comité de déontologie des ministères chargés des affaires sociales
Avis 2019-8-SA**

**Avis rendu sur les droits et obligations des agents publics en matière de
candidature sur une liste municipale**

Avis anonymisé

Vous avez saisi le comité de déontologie des ministères sociaux par courriel du [...].

Il apparaît dans votre message que vous exercez des fonctions de [...] à l'ARS de [...].

Si tel est bien votre cas, vous avez la liberté de candidater sur une liste municipale interne au département où vous exercez ces fonctions et de participer à la campagne électorale lui faisant suite, dès lors que vous respectez l'obligation de réserve (aucune prise de position publique autre qu'informative sur des sujets relevant de vos responsabilités professionnelles, mesure dans l'expression de points de vue sur les dossiers relevant de l'ARS) et de discrétion professionnelle (confidentialité sur les dossiers et informations auxquels vous accédez dans le cadre de vos fonctions).

Si la position que vous avez sur la liste vous permet d'être élu, il vous appartiendra d'informer votre hiérarchie et de vous déporter de tous les dossiers susceptibles de présenter un risque de conflit d'intérêt, conformément à l'article 25 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Je vous suggère d'échanger avec le correspondant déontologue de [...] qui pourra répondre à vos questions.

La présidente du comité de déontologie des ministères sociaux